

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept avril deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE.

Etaient présents :

Olivier FABRE, Janine BARENS, Michel MARTIN, Marie GUIRAUD, Michel ILHE, Françoise ROUQUETTE, André AMALRIC, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Wilfried PÉNÉLA, Laurent MONNIER, Pascale BORIES, Séverine ARMERO, Christophe ASSEMAT, Agnès MAUREL, Eric RAGAZ, Corine ALBERT, Evelyne MARTY-MARINONE, Emmanuel CHAUBARD, Chantal CASTAGNÉ, Bruce WATSON, Stéphanie ETIENNE, Thierry ROUSSEL, Karine LOUP, Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Christine FOURIER, Elizabeth ORIVES, Renaud ROUANET, Gisèle PAULIN, Stéphane GALLOIS.

Etaient représentés :

Philippe BANCAL par Renaud ROUANET
Luc PICARD par Gisèle PAULIN

* *
*

Mme Stéphanie ETIENNE est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 31 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX (Rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire :

« Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L. 2123-20 à 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 2123-20 stipule que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Ces indemnités sont plafonnées en fonction de la strate de population de la commune : pour Mazamet (Commune de 10 000 à 19 999 habitants) le barème correspond à **65 %** de l'indice brut 1015 pour le Maire, et à **27,5 %** de l'indice brut 1015 pour les Adjoints.

Le Conseil Municipal peut également décider d'appliquer les deux majorations d'indemnités de fonction suivantes, cumulables dans cet ordre :

La Ville étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, il est possible de prendre comme base des indemnités les taux s'appliquant à la strate de population supérieure (20 000 à 40 000 habitants), soit 90% et 33 % de l'indice brut 1015.

Mazamet étant en outre ville chef-lieu de canton, à ce titre elle peut majorer les indemnités du Maire et des Adjoints de 15 %.

Dans la limite de ces taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées.

Depuis Mars 2001, les différentes majorations ne sont pas appliqués, les indemnités de fonction perçues par le Maire et les Adjoints correspondent donc à :

- 55 % de l'indice brut 1015 pour le Maire
- 22 % de l'indice brut 1015 pour les Adjoints

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces mêmes taux, soit :

- Indemnité du Maire **55 %** de l'indice brut 1015
- Indemnité des Adjoints **22 %** de l'indice brut 1015

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire de la fonction publique.

Elles feront l'objet d'un versement mensuel jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf décision modificative de l'Assemblée délibérante.

Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur ce sujet ? »

Renaud ROUANET :

« Je souhaite intervenir ce soir sur 3 points :

Tout d'abord ce premier point : notre groupe votera bien évidemment en faveur de cette délibération. C'est une décision sage de ne pas augmenter le montant de ces indemnités d'élus qui remonte en 2001. Michel BOURGUIGON à l'époque avait proposé ces indemnités qui n'ont jamais été augmentées. Notre groupe votera pour, bien évidemment.

Je souhaitais intervenir également parce que nous nous sommes aperçus, pendant ces 6 ans, qu'à l'occasion d'un nouveau mandat nous devons renforcer certaines délégations. Certaines délégations sont lourdes pour certains adjoints : nous avons réfléchi à des indemnités pour des adjoints et, sur des délégations spécifiques, nous souhaitons baisser les indemnités d'adjoints pour les répartir sur deux, trois, voire quatre délégations de conseillers.

Voilà la stratégie que nous avons adoptée ; c'est l'expérience qui nous a amenés à choisir ce cap. Je sais que Luc PICARD s'était rendu compte qu'il fallait effectivement renforcer certaines délégations.

Nous avons échangé sur ce sujet et tu m'avais dit qu'il fallait éventuellement créer ces délégations spécifiques, non-rémunérées bien évidemment pour éviter d'augmenter les impôts des Mazamétains. Si on accorde 3 délégations, pour une Ville de la même strate que Mazamet, le montant est de 300 €uros, multiplié par 3, par 12, par 6, on arrive très facilement à un montant de plus de 60 000 €uros, quand même conséquent.

Le fait d'en rester là est une décision sage et nous voterons pour. »

Monsieur le Maire :

« Je précise que nous avons toujours la possibilité de modifier la délibération que nous prenons ce soir. S'il y avait nécessité, par exemple, de suivre ce que tu expliques, nous sommes toujours à temps de le faire. C'est bien noté.

En tout cas, en n'augmentant pas nos indemnités, le souhait que nous exprimons ce soir est de faire preuve de modération. On est conscient du contexte économique et de l'effort à faire. Il est normal, on va dire humblement, que les indemnités des élus n'augmentent pas. C'est le message que nous voulions faire passer ce soir. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Monsieur le Maire :

« L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression de tous les élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, chaque commission peut désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les quatre commissions municipales suivantes :

- Finances - Intercommunalité
Ressources Humaines – Administration Générale
- Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux,
Habitat, urbanisme, foncier, ruralité,
Environnement
- Enseignement, Petite Enfance
Social – Santé – Jeunesse
Sport
- Vie locale, animations et commerces,
Tourisme

Activités culturelles, associations patriotiques
Sécurité, médiation

Nous reprenons la structuration qui existait jusqu'à présent. »

Stéphane GALLOIS :

« Je saurais dire quand cela ne va pas, donc je me dois de dire quand cela va bien aussi.

Vous nous avez proposé d'augmenter le nombre de membres dans chaque commission, de manière à ce que l'équipe de M. PICARD et moi-même puissions être représentés et pour cela je vous en remercie. »

Monsieur le Maire :

« J'allais justement y venir mais d'abord nous devons voter sur la création des quatre commissions. »

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Il est demandé de procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein de ces 4 commissions.

Vous l'avez dit, avec la règle de la représentation proportionnelle (c'est la Loi), nous nous sommes trouvés avec un souci de représentativité des différentes listes dans les commissions.

Si nous avons constitué des commissions à 12 membres, nous nous serions retrouvés avec 10 membres de notre liste et 2 membres de la liste menée par Laurent BONNEVILLE, 0 pour la liste de Luc PICARD et 0 pour la liste de Stéphane GALLOIS.

Si nous avons fait une représentation à 15 membres par commission, Stéphane GALLOIS, vous n'auriez pas pu être représenté.

J'ai donc rencontré les représentants des différents groupes pour leur proposer une composition à 17 membres, ce qui permet une représentation de l'ensemble des listes : 11 membres de la majorité, 3 membres de l'équipe de Philippe BANCAL, 2 membres de l'équipe de Luc PICARD et 1 représentant de la liste de Stéphane GALLOIS.

Nous sommes tombés d'accord sur ce consensus. Je vais donc vous présenter la composition des listes des quatre commissions :

- Finances - Intercommunalité
Ressources Humaines – Administration Générale

M. le Maire
Janine BARENS
Michel MARTIN
Marie GUIRAUD
André AMALRIC
Serge GORIN
Laurent MONNIER
Corine ALBERT
Eric RAGAZ
Christophe ASSÉMAT
Emmanuel CHAUBARD
Philippe BANCAL
Renaud ROUANET
Christine FOURIER
Luc PICARD
Gisèle PAULIN
Stéphane GALLOIS

- Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux,
Habitat, urbanisme, foncier, ruralité,
Environnement

M. le Maire
Michel ILHE
André AMALRIC
Wilfried PENELA
Pascale BORIES
Séverine ARMERO
Thierry ROUSSEL
Christophe ASSÉMAT
Eric RAGAZ
Bruce WATSON
Laurent MONNIER
Philippe BANCAL
Elizabeth ORIVÈS
Christine FOURIER
Luc PICARD
Gisèle PAULIN
Stéphane GALLOIS

- Enseignement, Petite Enfance
Social – Santé – Jeunesse
Sport

M. le Maire
Janine BARENS
Marie GUIRAUD
Françoise ROUQUETTE
Wilfried PÉNÉLA
Karine LOUP
Corine ALBERT
Agnès MAUREL
Stéphanie ETIENNE
Thierry ROUSSEL
Chantal CASTAGNÉ
Renaud ROUANET
Dolorès ISSA
Anne-Marie PRADES
Luc PICARD
Gisèle PAULIN
Stéphane GALLOIS

- Vie locale, animations et commerces,
Tourisme
Activités culturelles, associations patriotiques
Sécurité, médiation

M. le Maire
Cathy ROQUES
André AMALRIC
Serge GORIN
Françoise ROUQUETTE
Emmanuel CHAUBARD
Corine ALBERT
Séverine ARMERO
Stéphanie ETIENNE
Bruce WATSON
Evelyne MARTY-MARINONE
Dolorès ISSA
Elizabeth ORIVÈS
Anne-Marie PRADES
Luc PICARD
Gisèle PAULIN
Stéphane GALLOIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFERENTS ORGANISMES :
(Rapporteur Monsieur le Maire)

- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un organisme public qui a en charge le développement social de la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées à caractère social.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration. Il comprend le Maire, membre de droit, qui en est le Président et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal (représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, associations familiales, associations de retraités, de personnes handicapées etc...).

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS à 8 et d'élire les 8 Conseillers Municipaux qui siégeront au sein de cet organisme.

Les listes de candidats seront remises à chaque conseiller, au cours de la réunion du Conseil Municipal, au moment du vote.

L'élection des membres s'effectue selon la règle du scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel et suivant le système de la représentation proportionnelle.

Deux listes vous sont proposées. Nous allons procéder à un vote avec des bulletins et nous allons faire tourner une urne.

J'ajoute qu'on avait proposé, ou en tout cas on avait évoqué la question de la présence des listes de Luc PICARD et de Stéphane GALLOIS au C.C.A.S mais vous n'avez pas souhaité y siéger. Il y a donc deux listes qui vous sont proposées ce soir et vous allez pouvoir voter.

La liste de la Majorité :

- Françoise ROUQUETTE
- Chantal CASTAGNE
- Stéphanie ETIENNE
- Karine LOUP
- Evelyne MARTY MARINONE
- Agnès MAUREL
- Janine BARENS
- Michel MARTIN

Liste de l'Opposition:

- Dolorès ISSA
- Elizabeth ORIVES
- Anne-Marie PRADES

Nous allons donc procéder aux opérations de vote :

Je propose la désignation d'Agnès MAUREL et d'Emmanuel CHAUBARD, qui sont les benjamins de l'Assemblée, en qualité de scrutateurs, à moins qu'il n'y ait d'autres propositions.

Le système de liste permet une représentation proportionnelle, c'est-à-dire cela permet à votre liste d'être représentée, à la condition que vous votiez pour les membres de votre liste. Cela vous permet d'être représentés au C.C.A.S. La proportionnelle va s'appliquer sur le nombre de suffrages exprimés.

Je demande à Mme Agnès MAUREL et à M Emmanuel CHAUBARD de procéder aux opérations de dépouillement.

Les opérations de dépouillement ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Liste de la Majorité	24
Liste de l'Opposition	09

Ont été élues :

- Françoise ROUQUETTE
- Chantal CASTAGNÉ
- Stéphanie ETIENNE
- Karine LOUP
- Evelyne MARTY MARINONE
- Agnès MAUREL
- Dolorès ISSA
- Elizabeth ORIVÈS

- Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Monsieur le Maire :

« L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que la commission d'appel d'offres est constituée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par :

- le Maire, Président (son représentant),
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'élection des membres s'effectue selon la règle du scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre au maximum dix noms (5 titulaires et 5 suppléants) ou moins de noms que de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Je vous propose donc de décider la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, conformément à l'article 22 du Code des marchés publics susvisé.

2 listes ont été remises à chacun d'entre vous :

La liste de la Majorité :

Délégués titulaires :

- Michel MARTIN
- Michel ILHE
- Christophe ASSEMAT
- Emmanuel CHAUBARD
- Janine BARENS

Délégués suppléants :

- Marie GUIRAUD
- Eric RAGAZ
- Laurent MONNIER
- Thierry ROUSSEL
- Corine ALBERT

Liste de l'Opposition:

Délégués titulaire :

- Philippe BANCAL
- Dolorès ISSA

Délégués suppléants :

- Christine FOURIER
- Anne-Marie PRADES

Nous allons donc procéder aux opérations de vote :

Je propose la désignation de Mme Agnès MAUREL et de M Emmanuel CHAUBARD en qualité de scrutateurs.

Je demande à Mme Agnès MAUREL et à M Emmanuel CHAUBARD de procéder aux opérations de dépouillement.

Les opérations de dépouillement ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Liste de la Majorité	24
Liste de l'opposition	09

Ont été élus en qualité de **membres titulaires** :

- Michel MARTIN
- Michel ILHE
- Christophe ASSEMAT
- Emmanuel CHAUBARD
- Philippe BANCAL

Ont été élus en qualité de **membres suppléants** :

- Marie GUIRAUD
- Eric RAGAZ
- Laurent MONNIER
- Thierry ROUSSEL
- Christine FOURIER

- Désignation de délégués du Conseil Municipal dans divers organismes :

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes récapitulés dans le tableau qui vous a été envoyé.

Il s'agit des désignations les plus urgentes, d'autres désignations auront lieu au cours du Conseil Municipal du 29 Avril.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, lors des nominations ou des désignations que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Je vous propose donc de procéder à un vote à main levée pour les désignations suivantes :

- SIVAT / Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré
- SIVU des Gens du Voyage
- Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet (CHIC)
- Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET)
- Conseils d'Ecole des groupes scolaires
- Conseils d'Etablissement des Collèges et Lycées

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

- Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (S.I.V.A.T.)

Je vous propose la désignation de

- M. le Maire (membre de droit)
- M. Michel MARTIN
- M. Laurent MONNIER

En qualité de Titulaires

- M. Michel ILHE
- M. Christophe ASSEMAT

En qualité de suppléants.

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu.

SIVU des Gens du Voyage

Je vous propose la désignation de

- M. André AMALRIC
- Mme Séverine ARMERO
- Mme Françoise ROUQUETTE

En qualité de titulaires

- Mme Agnès MAUREL
- Mme Karine LOUP
- Mme Stéphanie ETIENNE

En qualité de Suppléants

*La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées,
M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu.*

Association ACCORD

Je vous propose la désignation de

- M. le Maire (ou son représentant)
- M. Serge GORIN
- Mme Evelyne MARTY MARINONE

*La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées,
M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu.*

Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet

Je vous propose la désignation de

- M. Olivier FABRE

*La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées,
M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu.*

- Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

Je vous propose la désignation de

- M. Michel MARTIN
- M. Michel ILHE
- M. Laurent MONNIER
- Mme Pascale BORIES

La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, M. Luc PICARD, Mme Gisèle PAULIN, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenus.

- Conseils d'Ecole des Groupes Scolaires de la Ville

Je vous propose la désignation de

- M. le Maire ou son représentant Mme Marie GUIRAUD
- Mme Corinne ALBERT

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu.

- Conseil d'Administration du Collège Jean-Louis Etienne

Je vous propose la désignation de

- M. Serge GORIN
- Mme Marie GUIRAUD

La délibération est adoptée par 31 voix présentes et représentées, Mme Dolorès ISSA et M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenus.

- Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol

Je vous propose la désignation de

- Mme Marie GUIRAUD

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenus.

- Conseil d'Administration du Lycée Général et Technologique Maréchal Soult

Je vous propose la désignation de

- Mme Marie GUIRAUD
- Mme Corine ALBERT

La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, Mmes Anne-Marie PRADES et Dolorès ISSA et M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenus.

- Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Marie-Antoinette Riess

Je vous propose la désignation de

- Mme Marie GUIRAUD
- Mme Corine ALBERT

La délibération est adoptée par 30 voix présentes et représentées, Mme Dolorès ISSA et M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenus.

- Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Hôtelier

Je vous propose la désignation de

- Mme Marie GUIRAUD
- Mme Corine ALBERT

La délibération est adoptée par 31 voix présentes et représentées, Mmes Anne-Marie PRADES et Dolorès ISSA et M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu.

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Je vous propose la désignation de

- M. le Maire ou son représentant
- M. André AMALRIC
- Mme Françoise ROUQUETTE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire :

« Ainsi que le prévoit l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer pour la durée de son mandat certaines de ses compétences au Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, d'accorder au Maire la délégation de pouvoir, dans les conditions ci-dessous exposées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : le conseil municipal autorise le Maire à exercer l'intégralité de cette attribution ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (délibération distincte du Conseil Municipal du 17 Avril 2014) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : le Conseil Municipal autorise le Maire à exercer ce pouvoir quels que soient les montants estimés des biens à préempter et les conditions de ces préemptions ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant des indemnités ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'€uros ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux) : le conseil municipal n'ayant pas délimité, par délibération, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, cet alinéa est supprimé ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délégation doivent être signées personnellement par le Maire. Toutefois, le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à subdéléguer la signature des décisions relatives aux Marchés à Procédure Adaptée à l'adjoint délégué concerné.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions seront prises par le Conseil municipal.

Le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES EMPRUNTS

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans l'article L.2122-22 relatif à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire que ce dernier peut être chargé :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article

L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

Il convient donc de préciser, par une délibération distincte, les modalités de réalisation de ces emprunts.

Il sera donné délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans les différents budgets, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement,

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ÉTAT
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire :

L'article 116 de la loi de Finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le décret n° 2004-628 du 28 Juin 2004, pris en application de cet article, fixe la liste des recettes exceptionnelles susceptibles de faire l'objet d'un placement.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Toutefois, le Maire peut bénéficier d'une délégation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat afin de signer les actes nécessaires au placement des fonds de trésorerie dans les meilleures conditions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« On en a terminé avec les questions inscrites à l'ordre du jour. On se donne rendez-vous dans un peu moins de deux semaines pour examiner cette fois le budget. Il y a des questions peut-être. »

Renaud ROUANET :

Deux points que je souhaite aborder ce soir.

Je tenais, au nom du groupe « Mazamet Avance », à saluer l'élection de Pascal BUGIS à la Présidence de la Communauté d'Agglomération, tout simplement parce qu'il y a eu un partenariat étroit avec Laurent BONNEVILLE pendant 6 ans. Des investissements très lourds ont été réalisés, que je ne vais pas chiffrer. Nous avons quelqu'un d'expérience et de passionné. Il est aussi visionnaire puisqu'on voit l'évolution, aujourd'hui, de la zone du Causse avec ses 70 entreprises et ses 1 200 personnes qui vont y travailler tous les jours. On voulait saluer cette réélection, primordiale pour ce bassin de vie. J'espère que les choses se passeront au mieux dans les mois et les années qui arrivent.

Deuxième point : je sais que le budget va être discuté dans quelques jours, j'ai entendu le 29 avril mais il y a aussi le 22 avril... »

Monsieur le Maire :

« C'est la commission des finances... »

Renaud ROUANET :

« Il y a quelques points qu'il faut aborder et discuter. Les dotations de l'Etat diminuent, par le même fait les dotations destinées à la Communauté d'Agglomération diminuent aussi, il y aura donc certainement un impact.

Il ne faut pas négliger la réforme des rythmes scolaires qui devra être mise en œuvre au 1^{er} septembre. Je sais que certains Maires "*agitent les chiffons*", mais c'est une obligation ; nous l'avons reporté volontairement, un travail a été fait mais je voudrais insister sur le coût.

Je sais que Pascal BUGIS a déjà travaillé sur le coût pour la Ville de Castres : cela avoisine les 450 000 euros. Avec la baisse des dotations, ces sommes n'étaient pas prévues : pour une Ville comme Castres cela avoisine les 1 million d'euros.

On peut penser que pour une Ville comme Mazamet, entre la mise en place de la réforme au 1^{er} septembre et la baisse des dotations, 200 000 euros vont disparaître, sans compter ce qui est annoncé par le gouvernement dans les mois qui viennent.

C'est la vigilance avant tout, on sera particulièrement attentif par rapport au budget. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

« Pour vous répondre sur l'élection de Pascal BUGIS à la tête de l'Agglomération : nous en sommes très heureux, j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce point. Nous sommes heureux que cela ait pu se faire dans le consensus, plusieurs élus ont souligné le rôle qu'avait joué Mazamet dans le fait que cette élection devienne une élection consensuelle et qu'il y ait un véritable lien entre les différentes communes de l'agglomération et c'est bien de pouvoir continuer sur un partenariat fort entre les deux principales Communes de Castres et Mazamet mais c'est bien aussi que Mazamet fasse le lien entre les « petites » communes, nous y sommes attachés.

Sur le budget, nous aurons l'occasion évidemment d'en discuter en commission. Sur la réforme des rythmes scolaires, il devrait y avoir des aménagements qu'on ne connaît pas précisément encore mais qui devraient intervenir rapidement, on l'espère, puisqu'on doit se déterminer rapidement. On verra ce qui nous est proposé. Marie Guiraud a très largement travaillé sur cette question, c'est un sujet qui nous tient à cœur, comptez sur nous pour être vigilants, que ce soit dans l'intérêt des enfants mais bien évidemment dans l'intérêt des contribuables mazamétains. »

Gisèle PAULIN :

« Je suis tout à fait d'accord ! Je trouve qu'on parle beaucoup de Castres mais à l'heure actuelle, la priorité c'est Mazamet ! ».

Monsieur le Maire :

« Notre priorité c'est Mazamet, là je crois qu'on est tous d'accord ! »

Stéphane GALLOIS :

« Comme je l'ai dit tout à l'heure, les deux points positifs sont l'augmentation du nombre de représentants dans les commissions et je vous en remercie, et le fait – c'est un bon signal – de ne pas augmenter les indemnités des élus, je vous en félicite aussi.

J'ai appris que certains élus avaient fait le tour des ateliers municipaux, je regrette de ne pas avoir été invité pour le faire aussi, étant nouveau au sein du Conseil Municipal, j'aurais aimé participer à cette rencontre avec les membres du personnel.

Je voudrais aussi dire que je regrette l'heure et la date de la première commission qui aura lieu le 22 avril à 18h30, puisque le 22 avril à 19 heures, il y a une formation proposée par l'Association des maires et des élus du Tarn à Saint Salvy de la Balme où je me suis déjà engagé avant de connaître l'heure. Il y avait 4 dates - communiquées à tout le monde - proposées par l'Association des Maires et des Elus du Tarn. Sur ces 4 dates, vous avez choisi la même heure pour la première commission, je trouve cela dommage.

Je n'étais pas là ce week-end et je me suis étonné de l'élection de M. BUGIS, dans le sens où j'avais cru comprendre que vous seriez candidat à cette élection. Il s'avère que M. BUGIS n'avait personne en face, c'est une élection qui a pour lui été facile. Je ne sais pas quelles sont les tractations qui ont eu lieu derrière pour qu'il n'y ait personne en face, mais il a dû bien travailler ce garçon ! »

Monsieur le Maire :

« Merci M. GALLOIS. Ce sont les adjoints qui ont fait le tour des services, et pour ce qui concerne l'horaire de la commission, le mois d'avril, vous vous en doutez, est extrêmement chargé. On a très peu de temps, il y a les budgets à voter et il était très difficile de fixer la commission à un autre moment, nous avons aussi des Conseils de la Communauté d'Agglomération, c'était très compliqué. Vous aurez l'occasion ensuite en commission, je l'espère dans le plus large consensus, de caler vos dates et je l'espère d'être le plus présent possible

Pour le reste et sur l'élection de la Communauté d'Agglomération, je me suis déjà exprimé, je vous laisse à vos théories ou à vos interrogations. Pour nous, en tout cas, c'est clair, il y a un tandem Castres/Mazamet qui fonctionne et Mazamet est le lien dans l'Agglomération entre les grandes et les petites communes, c'est le rôle qu'on souhaite jouer dans les années qui viennent.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ?

Nous avons fait le tour pour ce soir. Je vous remercie. »

La séance est levée à 19 heures 30.

*VU par NOUS, Maire de la
Commune de MAZAMET, pour être
affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux dispositions de
l'article L.2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 19 Mai 2014
La Secrétaire de séance
Stéphanie ETIENNE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Avril 2014

N°2014/03/01 Indemnité de fonction des élus locaux

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 22 Avril 2014*

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de versement des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions d'élu ;

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes est déterminée par rapport à l'indice brut 1015 et en fonction de la population totale de la Commune (10 557 habitants) ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de la Commune ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- d'accorder au Maire, à compter du 05 Avril 2014, une indemnité de fonction égale à 55 % de l'Indice Brut 1015
- d'accorder aux Adjointes au Maire titulaires d'une délégation, à compter du 05 Avril 2014, une indemnité de fonction égale à 22 % de l'Indice Brut 1015

Ces Indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation indiciaire.

Ces indemnités feront l'objet d'un versement mensuel jusqu'à la fin du mandat municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Indemnité de Fonction des élus locaux

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 17 Avril 2014

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
DE FONCTIONS DES ELUS

BENEFICIAIRES	Taux maximal autorisé en fonction en fonction de la strate*	Taux Maximum après Majoration*	Taux voté par le Conseil Municipal *
1. MAIRE (art. L.2123.23 CGCT)	65 %	105 %	55 %
2. ADJOINTS avec délégation (art. L.2123.24 CGCT) Nombre 9	22 %	48 %	22 %

**Taux en % de l'indice brut 1015*

N°2014/03/02 Constitution des commissions municipales et désignations des membres du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 22 Avril 2014*

DECIDE, après en avoir délibéré

- de constituer les quatre commissions municipales suivantes :
- **Finances - Intercommunalité**
Ressources Humaines – Administration Générale

- **Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux,
Habitat, urbanisme, foncier, ruralité,
Environnement**
 - **Enseignement, Petite Enfance
Social – Santé – Jeunesse
Sport**
 - **Vie locale, animations et commerces,
Tourisme
Activités culturelles, associations patriotiques
Sécurité, médiation**
- de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de chaque commission selon le respect du principe de la représentation proportionnelle comme suit (*voir tableau ci-après annexé*)

Adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION Elles sont présidées de droit par le Maire	MEMBRES		
Finances - Intercommunalité Ressources Humaines – Administration Générale 17 membres (11 majorité / 6 opposition*)	- M. le Maire - Janine BARENS - Marie GUIRAUD - Serge GORIN - Corine ALBERT - Christophe ASSEMAT - Emmanuel CHAUBARD	- Michel MARTIN - André AMALRIC - Laurent MONNIER - Eric RAGAZ	- Philippe BANCAL - Renaud ROUANET - Christine FOURIER - Luc PICARD - Gisèle PAULIN - Stéphane GALLOIS
Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, Habitat, urbanisme, foncier, ruralité, Environnement 17 membres (11 majorité / 6 opposition*)	- M. le Maire - Michel ILHE - Wilfried PENELA - Séverine ARMERO - Bruce WATSON - Laurent MONNIER - André AMALRIC	- Eric RAGAZ - Pascale BORIES - Thierry ROUSSEL - Christophe ASSEMAT	- Philippe BANCAL - Elizabeth ORIVÈS - Christine FOURIER - Luc PICARD - Gisèle PAULIN - Stéphane GALLOIS
Enseignement, Petite Enfance Social – Santé – Jeunesse Sport 17 membres (11 majorité / 6 opposition*)	- M. le Maire - Janine BARENS - Françoise ROUQUETTE - Karine LOUP - Agnès MAUREL - Thierry ROUSSEL - Marie GUIRAUD	- Wilfried PÉNÉLA - Corine ALBERT - Stéphanie ETIENNE - Chantal CASTAGNÉ	- Renaud ROUANET - Dolorès ISSA - Anne-Marie PRADES - Luc PICARD - Gisèle PAULIN - Stéphane GALLOIS
Vie locale, animations et commerces, Tourisme Activités culturelles, associations patriotiques Sécurité, médiation 17 membres (11 majorité / 6 opposition*)	- M. le Maire - Cathy ROQUES - Serge GORIN - Emmanuel CHAUBARD - Séverine ARMERO - Bruce WATSON - Evelyne MARTY-MARINONE	- André AMALRIC - Françoise ROUQUETTE - Corine ALBERT - Stéphanie ETIENNE	- Dolorès ISSA - Elizabeth ORIVÈS - Anne-Marie PRADES - Luc PICARD - Gisèle PAULIN - Stéphane GALLOIS

*Représentation proportionnelle

N°2014/03/03 Conseil d'Administration du CCAS / Désignation des représentants du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il est composé du Maire, membre de droit, qui en est le Président et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

VU les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, qui stipulent que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration élus parmi les membres du conseil municipal. Observation faite que 8 autres membres seront nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune,
- de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

Les deux listes suivantes ont été présentées au suffrage de l'Assemblée :

- Liste de la majorité

Françoise ROUQUETTE

Chantal CASTAGNE

Stéphanie ETIENNE

Karine LOUP

Evelyne MARTY MARINONE

Agnès MAUREL

Janine BARENS

Michel MARTIN

- Liste de l'opposition

Dolorès ISSA
Elizabeth ORIVES
Anne-Marie PRADES

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'Administration du CCAS selon les modalités prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Élection des membres / 1^{er} tour de scrutin :

Les opérations de dépouillement ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Liste de la Majorité	24
Liste de l'Opposition	09

Ont été élus :

- Françoise ROUQUETTE
- Chantal CASTAGNÉ
- Stéphanie ETIENNE
- Karine LOUP
- Evelyne MARTY MARINONE
- Agnès MAUREL
- Dolorès ISSA
- Elizabeth ORIVÈS

Pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, en qualité de représentant du Conseil Municipal.

N°2014/03/04 Commission d'appel d'offres / désignation de délégués du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'Article L.2121-22 relatif aux créations des commissions municipales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'Article 22 précisant la composition et les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit de Communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (Président de la Commission) ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

CONSIDERANT que les deux listes suivantes ont été présentées au suffrage de l'Assemblée :

La liste de la Majorité :

Délégués titulaires :

- Michel MARTIN
- Michel ILHE
- Christophe ASSEMAT
- Emmanuel CHAUBARD
- Janine BARENS

Délégués suppléants :

- Marie GUIRAUD
- Eric RAGAZ
- Laurent MONNIER
- Thierry ROUSSEL
- Corine ALBERT

Liste de l'Opposition:

Délégués titulaires :

- Philippe BANCAL
- Dolorès ISSA

Délégués suppléants :

- Christine FOURIER
- Anne-Marie PRADES

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation de la Commission d'Appel d'offres dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics :

- **Élection des membres titulaires et suppléants :**

Les opérations de dépouillement ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Liste de la Majorité	24
Liste de l'opposition	09

Ont été élus en qualité de **membres titulaires** :

- Michel MARTIN
- Michel ILHE
- Christophe ASSEMAT
- Emmanuel CHAUBARD
- Philippe BANCAL

Ont été élus en qualité de **membres suppléants** :

- Marie GUIRAUD
- Eric RAGAZ
- Laurent MONNIER
- Thierry ROUSSEL
- Christine FOURIER

Pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

N°2014/03/05 Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT) – Désignation de délégués du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes et aux modalités de représentation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

CONSIDERANT que, selon les statuts, le Conseil Municipal de chaque Commune désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical, les Maires respectifs de chaque Commune étant membres de droit.

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation,

DESIGNE par 32 voix, *M. GALLOIS s'étant abstenu* :

- M. le Maire (membre de droit)
- En qualité de **délégués titulaires** :
 - Michel MARTIN
 - Laurent MONNIER
- En qualité de **délégués suppléants** :
 - Michel ILHE
 - Christophe ASSEMAT

pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré :

N°2014/03/06 SIVU pour l'aménagement d'une aire intercommunale permanente d'accueil des gens du voyage / désignation de délégués

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 2005 créant un SIVU pour l'aménagement d'une aire intercommunale permanente d'accueil des gens du voyage et du 15 Décembre 2005 portant modification des statuts ;

CONSIDERANT que selon les statuts, le Conseil Municipal de chaque Commune désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical,

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation,

DESIGNE par 32 voix, *M. Stéphane GALLOS s'étant abstenu* :

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

En qualité de **délégués titulaires** :

- André AMALRIC
- Séverine ARMERO
- Françoise ROUQUETTE

En qualité de **délégués suppléants** :

- Agnès MAUREL
- Karine LOUP
- Stéphanie ETIENNE

pour siéger au Comité Syndical du SIVU pour l'aménagement d'une aire intercommunale permanente d'accueil des gens du voyage.

N°2014/03/07 Association ACCORD / Désignation de deux délégués du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en date du 28 juin 2005 de l'association ACCORD (association culturelle de coordination, dont le siège social est à l'Espace Apollo, Place Maréchal Leclerc 81200 MAZAMET) ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 8 de ces statuts, sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'association « le Maire de Mazamet ou son représentant et deux représentants du conseil Municipal » ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE, par 32 voix présentes et représentées, M. GALLOIS s'étant abstenu :

- Serge GORIN
- Evelyne MARTY MARINONE

en qualité de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association ACCORD.

N°2014/03/08 Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres – Mazamet / Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

VU la délibération du Conseil Municipal de Mazamet du 22 juillet 1998 approuvant la constitution d'un Centre Hospitalier Intercommunal Castres/Mazamet,

VU le décret n°2010361 du 8 avril 2010 relatif aux représentants des collectivités territoriales appelés à siéger au sein des Conseils de Surveillance des Etablissements de Santé ;

VU le courrier du 14 Avril 2014 de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées sollicitant la désignation d'un représentant du Conseil Municipal de MAZAMET ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation,

DESIGNE par 32 voix, *M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu* :

- Olivier FABRE

en qualité de délégué pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet,

N°2014/03/09 Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn / Désignation de délégués du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

VU l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

CONSIDERANT que, selon les statuts, il convient de désigner 4 délégués du Conseil Municipal

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a

décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation,

DESIGNE par 30 voix, M. Luc PICARD, Mme Gisèle PAULIN et M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu :

- Michel MARTIN
- Michel ILHE
- Laurent MONNIER
- Pascale BORIES

en qualité de délégués pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du TARN.

N°2014/03/10 Désignation de délégués aux Conseils d'École des 6 Groupes Scolaires Publics de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article Article D411-1 du Code de l'Éducation, stipulant que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, deux délégués du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein des conseils d'école des six groupes scolaires de la Commune (Bausses, Gravas-Meyer, Labrespy, La Lauze, Négrin, République) ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par 32 voix, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu :

- M. le Maire ou son représentant Mme Marie GUIRAUD
- Corine ALBERT

en qualité de délégués pour siéger au sein des Conseils d'École des six groupes scolaires de la Commune.

N°2014/03/11 Désignation de délégués au Conseil d'Administration du Collège Jean-Louis ETIENNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

VU l'article R 421-14 du Code de l'Education, stipulant que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend « Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège » ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de nouveaux délégués du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein de cet établissement et que le nombre de représentants doit être de deux ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par 31 voix, *Mme Dolorès ISSA et M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenus :*

- Serge GORIN
- Marie GUIRAUD

en qualité de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Louis ETIENNE.

N°2014/03/12 Désignation de délégués au Conseil d'Administration du Collège Marcel PAGNOL

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

VU l'article R. 421-16 du Code de l'Education stipulant que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes,

un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège. »

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de nouveaux délégués du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein de cet établissement et que le nombre de représentants doit être de un ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par 32 voix, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu :

- Marie GUIRAUD

en qualité de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel PAGNOL.

N°2014/03/13 Désignation de délégués au Conseil d'Administration du Lycée Général et Technologique Maréchal Sault

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 421-14 du Code de l'Education, stipulant que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend « Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège » ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de nouveaux délégués du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein de cet établissement et que le nombre de représentants doit être de deux ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par 30 voix, Mmes Anne-Marie PRADES et Dolorès ISSA ayant voté contre et M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu :

- Marie GUIRAUD
- Corine ALBERT

en qualité de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Général et Technologique Maréchal SOULT.

N°2014/03/14 Désignation de délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Marie-Antoinette RIESS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 421-14 du Code de l'Education, stipulant que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend « Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège » ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de nouveaux délégués du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein de cet établissement et que le nombre de représentants doit être de deux ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par 30 voix, *Mmes Anne-Marie PRADES et Dolorès ISSA ayant voté contre, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu :*

- Marie GUIRAUD
- Corine ALBERT

en qualité de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Marie-Antoinette RIESS.

N°2014/03/15 Désignation de délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Hôtelier

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

VU l'article R 421-14 du Code de l'Education, stipulant que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend « Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège » ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de nouveaux délégués du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein de cet établissement et que le nombre de représentants doit être de deux ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DESIGNE par 31 voix, Mme Dolorès ISSA ayant voté contre, M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenu :

- Marie GUIRAUD
- Corine ALBERT

en qualité de délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Hôtelier.

N°2014/03/16 Désignation de délégués du Conseil Municipal au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2002 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et définissant les modalités de désignation des représentants au sein de cette structure,

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette instance,

CONSIDERANT que, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation,

DESIGNE par 33 voix présentes et représentées :

- M. le Maire (ou son représentant)
- André AMALRIC
- Françoise ROUQUETTE

Pour siéger au sein du 1^{er} Collège du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

N°2014/03/17 Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, il y a lieu d'accorder au maire une délégation de pouvoirs, dans les conditions ci-après exposées,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

DECIDE, après en avoir délibéré, de charger le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : **le conseil municipal autorise le Maire à exercer l'intégralité de cette attribution** ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (**délibération distincte du Conseil Municipal du 17 Avril 2014**) ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : [le Conseil Municipal autorise le Maire à exercer ce pouvoir quels que soient les montants estimés des biens à préempter et les conditions de ces préemptions](#) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : [cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune](#) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, [quel que soit le montant des indemnités](#) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **2 millions d'€uros** ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux) : **le conseil municipal n'ayant pas délimité, par délibération, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, cet alinéa est supprimé** ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délégation doivent être signées personnellement par le Maire. Toutefois, le Maire pouvant subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, le Conseil Municipal autoriser le Maire à subdéléguer la signature des décisions relatives aux Marchés à Procédure Adaptée à l'adjoint délégué concerné.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions seront prises par le Conseil municipal.

Le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'unanimité.

N°2014/03/18 Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire concernant les emprunts - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 3 qui permet au Maire, par délégation du conseil municipal, « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

DECIDE, après en avoir délibéré,

* de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies :

* pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement,

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

* Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

N°2014/03/19 Placement des fonds des collectivités locales

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2003-1311 du 30 Décembre 2003 – article 116 – relative à l'assouplissement du placement au Trésor des fonds des collectivités ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 Juin 2004 qui fixe la liste des recettes exceptionnelles susceptibles de faire l'objet d'un placement ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 24 Avril 2014*

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 1990 et 28 Juin 2004 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales entrant dans le champ défini à l'article L1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n° 2004-628,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les placements de trésorerie provenant d'indemnités d'assurance, dans la limite du maintien d'une trésorerie suffisante.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 17 Avril 2014 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 19 Mai 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE-*